AllianceFrançaise
PARIS ILE-DE-FRANCE

Note de service

Ressources humaines

N° RH-2023-04 Paris, le 26 janvier 2023

Objet : Missions de la médecine du travail

1. Service de prévention et de santé au travail

Les missions des services de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers.

Le rôle du médecin du travail est principalement préventif.

Le médecin du travail conduit les actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Il surveille l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail.

Il conseille l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires portant sur les points suivants :

- Risques professionnels
- Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail
- Prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail
- Prévention du harcèlement moral ou sexuel
- Exposition des salariés à des facteurs de risques professionnels et désinsertion professionnelle
- Maintien dans l'emploi des travailleurs
- Campagnes de vaccination et de dépistage

Le médecin du travail ne dispense pas de soins. Il ne délivre pas d'ordonnances, ni d'arrêts maladie.

Dans le cadre de ses missions, le médecin rédige une fiche d'entreprise : document établi et mis à jour par la médecine du travail dans lequel figurent notamment les risques professionnels de l'entreprise et les effectifs de salariés qui y sont exposés qui est transmise à l'employeur.
Le médecin du travail établit également un rapport annuel de son activité. Ce rapport est transmis notamment au comité social et économique (CSE) et à l'employeur.

2. Les différentes visites médicales

Il existe plusieurs types de visites médicales pour **les salariés** :

- **Visite d'information et de prévention** : tout salarié bénéficie de la Visite d'Information et de Prévention (VIP). La VIP a remplacé la visite médicale d'embauche. La VIP peut être effectuée par le médecin du travail ou par un professionnel de santé au travail. Elle a notamment pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé. La visite est renouvelée dans un délai maximum de 5 ans.
- **Suivi individuel renforcé** concerne les salariés exposés à certains risques (par exemple, amiante, plomb, risque hyperbare).
- **Visite de préreprise** : visite organisée par le médecin du travail à la demande du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité sociale pour un arrêt de travail de plus de 30 jours et de reprise du travail (disposition applicable aux arrêts de travail débutant à compter du 1er avril 2022).
- **Visite de reprise**
  - après un congé de maternité ;
  - après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
  - après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
  - après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel (disposition applicable aux arrêts de travail débutant à compter du 1er avril 2022).
- **Visite médicale de mi-carrière**.
- **Visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail**.

3. Quand solliciter le médecin du travail

Tout salarié peut demander à voir le médecin du travail, sans risquer une sanction de son employeur. Il est d'ailleurs informé de cette possibilité lors de la visite d'information et de prévention qui a eu lieu au moment de son recrutement.

Pour quels motifs ? Ils sont très variés. Le salarié peut prendre l'initiative de rencontrer le médecin du travail (ou, sous la responsabilité de ce dernier, un autre professionnel de santé au travail) pour évoquer avec lui tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur son travail, ou lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

4. Conséquences des visites médicales auprès de la médecine du travail

- **Propositions du médecin du travail à la suite des visites**

Le médecin du travail peut proposer à l'employeur des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
En cas d'impossibilité, et lorsque l'état de santé du travailleur justifie un changement de poste, il déclare le travailleur inapte à son poste de travail. L'avis d'inaptitude comporte des indications sur le reclassement du travailleur.
Dans le cadre du suivi individuel renforcé, le médecin du travail peut remettre un avis d'aptitude ou d'inaptitude au salarié et à l'employeur.

- **Conséquences des visites à la médecine du travail sur le temps de travail**

Le temps consacré aux visites et examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- pris sur les heures de travail. Dans ce cas, le salarié est payé comme s'il avait travaillé.
- ou rémunéré comme du temps de travail effectif lorsque ces examens ne peuvent pas avoir lieu pendant les heures de travail.

- **Recours**

Si le salarié ou l'employeur souhaite contester les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale, il saisit le conseil de prud'hommes. Cette démarche doit être effectuée dans les 15 jours suivant leur notification.
Le conseil de prud'hommes peut consulter le médecin-inspecteur du travail.
Le médecin du travail est informé de la contestation et peut être entendu par le médecin-inspecteur du travail.

5. Notre centre de santé : Efficience Santé au Travail

https://www.efficience-santeautravail.org/

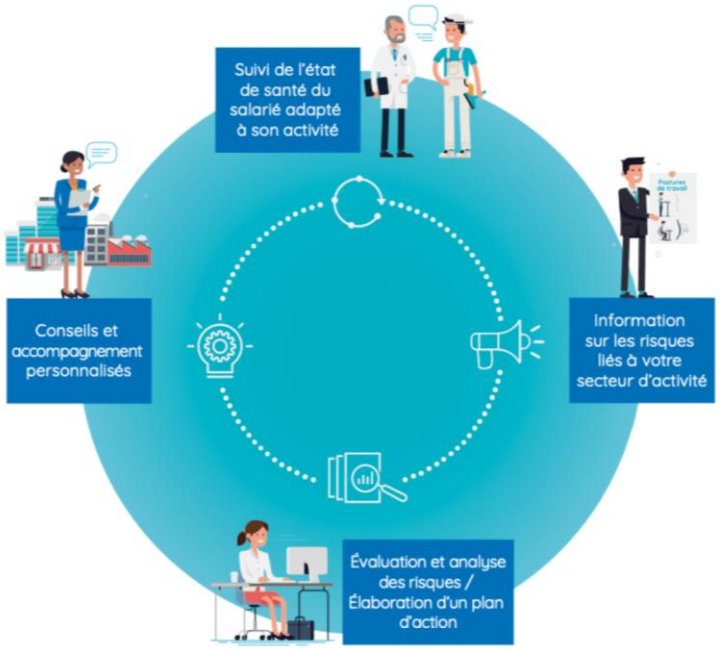

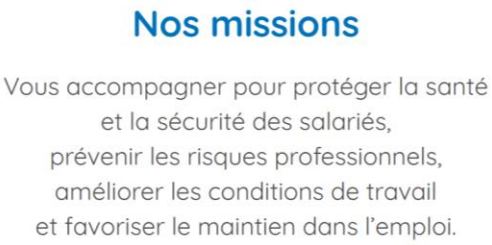

- **Contacts et prise de rendez-vous :**

Efficience Santé au Travail
64 bis rue de Vaugirard - 75006 PARIS
Secrétariat du docteur Geneviève SOULA
Tél. : 01.45.44.03.92
Fax : 01. 45.44.48.07

Le service de santé au travail n'étant pas un service d'urgence, il est impératif de prendre au préalable un rendez-vous.